

## SAISON 2024-2025

Information licencié	Information responsable légale (si mineur)
Nom : .....	Nom : .....
Prenom : .....	Prenom : .....
Date de naissance : .....	Date de naissance : .....
Groupe : .....	Adresse : .....
Jour de l'entraînement : .....	.....
	.....

### AUTORISATIONS

- Je soussigné(e)..... autorise l'entraîneur, les responsables du club ou les accompagnateurs responsables à prendre toutes les **mesures d'urgence** en cas d'accident pouvant survenir à mon enfant.
- J'  autorise /  n'autorise pas mon enfant à utiliser les **modes de transport** suivants, voitures particulières des entraîneurs et autres parents de l'équipe, lors des différentes manifestations sportives du club.
- J'  autorise /  n'autorise pas l'ASCMO Basket à **photographier et filmer** mon enfant dans le cadre des différents évènements que l'association organise.
- J'  accepte/  n'accepte pas **l'utilisation et l'exploitation** non commerciale de l'image de mon enfant (photos de groupe) dans le cadre de la promotion de l'association : site internet, presse...
- Je m'engage à régler les dépenses consécutives aux soins ou aux transports.
- Je m'engage à déclarer tout problème médical de mon enfant à l'entraîneur de l'équipe dans laquelle il évoluera (allergies, problèmes respiratoires – asthme...)
- J'  autorise /  n'autorise pas mon enfant à partir seul(e) après les cours.

*Pour la sécurité des joueurs, les parents devront impérativement accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) à l'intérieur du gymnase et s'assurer de la présence de l'entraîneur sauf si l'enfant est autorisé à partir seul.*

**Par ailleurs, je prends acte que le club décline toute responsabilité en cas de vol.**

Je souhaite être parent référent\* OUI / NON pour l'équipe : .....

\*parent référent : responsable de la communication au sein de l'équipe, gestion des covoiturages, maillots, goûters...

- Je m'engage à prendre connaissance du Règlement intérieur et m'engage
  - o à en respecter les termes
  - o à informer mon enfant des règles de comportement et de tenue à suivre.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du responsable légal :  
*précédée de la mention « lu et approuvé »*

Signature de l'enfant :  
*précédée de la mention « lu et approuvé »*

## REGLEMENT INTERIEUR

*La signature d'une licence à l'A.S.C.M.O Basket, implique l'acceptation du règlement intérieur sans réserve.*

*Tout licencié qui ne respectera pas les articles du règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions décidées par le bureau (remboursement, mise à pied...).*

### **Article 1 Engagement au club**

- Pour participer aux entraînements et aux rencontres, le joueur devra rendre au club le dossier d'inscription accompagné de la cotisation et de tous les documents nécessaires, pour permettre d'établir la demande de licences auprès de la FFBB.

### **Article 2 Respect des équipements**

- Les équipements sportifs mis à la disposition des licenciés doivent être respectés, tant sur le plan matériel que sur le plan hygiénique.
- Tout licencié qui abîmerait ou dégraderait volontairement le matériel mis à sa disposition pourra faire l'objet de sanctions décidées par le bureau (remboursement, mise à pied...)
- Le licencié participe à la sortie et au rangement du matériel.

### **Article 3 Respect des dispositions sanitaires**

- Tout joueur devra respecter le protocole sanitaire en cas de mise en place lors de la saison.

### **Article 4 Respect de la personne**

- Tout joueur doit **respecter son entraîneur** comme chaque entraîneur doit **respecter ses joueurs**, ces derniers doivent appliquer scrupuleusement les consignes de leur entraîneur (ponctualité aux entraînements et aux matchs, respect des horaires, respect des consignes de jeu...)
- Tout licencié doit **respecter ses adversaires** (joueur et public) au cours d'une rencontre ainsi que les installations des clubs où il est appelé à se rendre.
- Tout licencié doit **respecter l'arbitre**, accepter ses décisions et se soumettre à ses sanctions.

### **Article 5 Entraînements**

- Tout licencié s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée.
- L'ASCMO basket propose une chasuble d'entraînement à chaque licencié, elle doit être emmenée à chaque entraînement.
- Pour des raisons de sécurité, à la fin de l'entraînement, les entraîneurs n'autoriseront la sortie des licenciés mineurs qu'en présence de leurs parents ou tuteurs. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait d'un non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.
- Pour ne pas perturber les entraînements en cours, seuls les joueurs concernés par celui-ci seront acceptés dans la salle. L'entraîneur pourra refuser l'accès aux joueurs n'appartenant pas à son équipe.

### **Article 6 Matches**

- L'ASCMO basket met à disposition de chaque joueur une tenue de jeu (maillot et short) uniquement dans le cadre de la compétition.
- Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

### **Article 7 Arbitrage et table de marque**

- En souscrivant une licence, Le licencié s'engage à assurer la gestion des rencontres (arbitrage, table de marque, buvette) du week-end en se référant au calendrier.
- En cas d'indisponibilité, le licencié devra **chercher un remplaçant qui assurera sa permanence**.



**Article 8 Fautes techniques, disqualifiantes et autres sanctions sportives...**

- Tout joueur ou entraîneur se voyant sanctionné, au cours de la saison, par une faute technique, disqualifiante ou autre sanction engendrant le paiement d'une amende, **devra en assumer le prix.**

**Article 9 Remboursement**

- Un remboursement est possible uniquement si l'adhérent arrête la saison pour blessure longue durée ou déménagement définitif. Les remboursements se feront au prorata du temps passé sur une période de 10 mois (Septembre à Juin). La Licence ffbb ne sera pas remboursable.

Le Président

«Merci aux parents d'aider les enfants à lire et comprendre ce règlement »